

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 avril 2024

Réunion sur convocation du 05/04/2024 adressée par mail le 05/04/2024 à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2024 et de l'ordre du jour de la séance
2. SICTOM : mise en place des conteneurs semi-enterrés
3. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
4. Subventions aux associations
5. Carte avantages jeunes 2024/2025
6. Renouvellement convention agence postale communale
7. Elections européennes : dimanche 9 juin 2024
8. Questions diverses

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Yann ROTA, Céline COLAS, Thierry JANIER-DUBRY, Bertrand MONOT, Gilbert CERUTTI, Sylvie LEFEBVRE, Yann PATULA (9)

Absent : Cédric CHARRIERE

Yann PATULA est élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h40

1. Validation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2024 et de l'ordre du jour de la séance

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 est validé à l'unanimité.
L'ordre du jour est validé.

Arrivée de Gilbert Cerutti et Thierry Janier-Dubry qui sortent d'une réunion du Syndicat de Vouglans à 19h54

2. SICTOM du Haut-Jura : mise en place de conteneurs semi-enterrés

Le SICTOM du Haut-Jura ayant décidé d'abandonner le ramassage des ordures ménagères à domicile, les habitants devront s'astreindre à utiliser les conteneurs semi-enterrés mis à disposition. La commune est sollicitée pour proposer des emplacements devant accueillir les « moloks », sachant que 8 conteneurs sont nécessaires au regard du nombre d'habitants. Le choix doit se porter sur des terrains communaux ou éventuellement départementaux, tout en veillant à une bonne répartition sur l'ensemble du village.

Le conseil municipal valide les emplacements suivants :

- A côté du local communal, rue sous la tour
- Vers la fontaine du bas du village
- Sur le parking de la salle des fêtes côté Usine Millet
- Rue de Giron à côté du transformateur électrique

Délibération 39328-2024-22 adoptée à l'unanimité (9 voix pour)

3. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Elles correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Il s'agit de zones propices à l'implantation d'énergies renouvelables (énergie solaire, éolienne, hydraulique, biomasse, géothermie), pour lesquelles il existe un potentiel en terme de production d'énergie.

Les services de l'Etat demandent à ce que ces zones soient définies par les élus des communes et en concertation avec la population...

Pour la commune de Meussia, c'est Terre d'Emeraude communauté qui sera le coordinateur auprès de l'Etat.

Il faut choisir des zones où la réglementation est favorable. Par exemple à Meussia, pas de possibilité sur les zones Natura 2000 et pas de possibilité d'éolien car la commune se situe sur un couloir vol armée.

Le Conseil municipal propose de retenir en ZAER pour la production d'énergie solaire photovoltaïque en toiture, les zones UY, pour prendre en compte les imposantes surfaces de toitures des bâtiments industriels et celles des bâtiments communaux.

En termes de surfaces, cela représente :

- *Pour les toitures des bâtiments industriels : 5 670 m²*
- *Pour les toitures des bâtiments communaux : 1363 m²*

Délibération 39328-2024-23 adoptée à l'unanimité (9 voix pour)

Il est à noter qu'il est possible pour les habitants de consulter ces zones en Mairie.

La commune va également saisir ces zones sur le site du gouvernement dédié à cette effet.

La délibération prise ce jour sera transmise au référent préfectoral.

Par ailleurs, lorsqu'une commune est intégrée en tout ou partie dans une aire protégée (PNR, site Natura 2000, Espace Naturel Sensible, etc.), l'identification des ZAER doit se faire en concertation avec la structure gestionnaire. La commune va donc demander l'avis au Parc Naturel du Haut-Jura.

4. Subventions aux associations

Après délibération, le conseil municipal **décide** d'attribuer aux associations suivantes les sommes indiquées :

- ADMR de Clairvaux les lacs : 80 euros
- Amicale des donateurs de sang : 30 euros
- APEI St Claude : 30 euros
- FC Pont de la Pyle : 305 euros

- Coopérative scolaire de Meussia : 152 euros
- Foyer rural de St Maur (triathlon) : 30 euros
- Pupilles école publique : 30 euros
- Amicale des anciens sapeurs-pompiers de Meussia : 305 euros
- Foyer rural de Meussia : 305 euros
- Le Bois Joli : 305 euros
- Valentin HAUY (malvoyants) : 30 euros
- Sou des écoles : 305 euros

Délibération 39328-2024-19 adoptée à l'unanimité (9 voix pour)

5. Carte avantages jeunes 2024/2025

L'année dernière, l'opération Carte Avantages Jeunes a été un succès avec 70 cartes offertes par la commune. (Contre environ 40 en 2023).

Pour rappel, la carte permet aux jeunes de moins de 30 ans de bénéficier de réductions et de gratuités dans les domaines liés à la culture, aux sports, loisirs et commerces et encourage une démarche de consommation locale.

Il est proposé de renouveler l'opération pour 2024/2025 avec les mêmes critères d'attribution qu'en 2023. La carte sera disponible à compter de septembre.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer la carte avantages jeunes aux personnes de la commune selon les critères suivants :
 - Age: de 6 à 20 ans
 - Gratuite avec la démarche volontaire de venir s'inscrire en mairie,
- **Précise** que son coût pour la commune sera de 9 € par carte,

Délibération 39328-2024-20 adoptée à l'unanimité (9 voix pour)

6. Renouvellement convention agence postale communale

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La poste agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de la mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La première convention a été signée avec la commune de Meussia en 2006, suivie d'un renouvellement en 2015 et arrive à échéance le 30/04/2024.

Mme le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2023-2025 et les modalités d'organisation de l'agence postale communale qui devient point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de La Poste.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Etudie** la convention de partenariat proposée, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.
- **Décide de** renouveler la convention pour une durée de 9 ans, sans tacite reconduction, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1185 euros par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion avec des offres de services élargies.

Délibération 39328-2024-21 adoptée à l'unanimité (9 voix Pour)

7. Questions diverses

- Plan communal de sauvegarde : le groupe de travail constitué va se réunir pour travailler sur ce projet.
- Elections européennes, dimanche 9 juin 2024 de 8h à 18h.
- Accueil d'un stagiaire aux côtés de Ludovic : Anthony Alphe pour une semaine en avril et 4 semaines en juin/juillet.
- Mercredi 8 mai : cérémonie à 11h00
- Samedi 11 mai : foire aux fleurs, organisée par la mairie et vide-grenier (avec buvette et petite restauration) organisé par le Sou des écoles en Sapey

Fin de la séance à 21h35

Procès-Verbal lu et arrêté lors de la séance du conseil municipal en date du 9 juillet 2024 et publié sur le site internet de la commune le 19 juillet 2024

**Le secrétaire de séance,
Yann PATULA**

**Mme le Maire,
Isabelle TISSOT**